

# MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BTP - CONSTRUCTEUR DE MAISON INDIVIDUELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances  
N° d'agrément 0504 04 05

## Pass'CMI



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit la responsabilité civile des Constructeurs de Maisons Individuelles avant et après réception, y compris la responsabilité décennale, ainsi que les dommages subis par leurs ouvrages et matériaux sur le chantier. Il inclut également l'assurance dommages-ouvrage obligatoire au bénéfice des maîtres d'ouvrage et des propriétaires successifs.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### ✓ La responsabilité civile avant et après achèvement des travaux, y compris :

- à l'égard de vos préposés, dont la faute inexcusable et la maladie professionnelle

##### et du fait :

- des besoins du service, y compris trajet
- des matériels et engins de chantier
- d'une erreur d'implantation
- des risques environnementaux

##### ✓ La responsabilité civile en cas de dommages à votre ouvrage après réception : responsabilité décennale et garantie de bon fonctionnement

##### ✓ Garantie des dommages à votre ouvrage, vos matériaux et approvisionnements sur chantier, avant réception lorsque ces dommages résultent d'événements dénommés aux conditions générales

##### ✓ Garanties du maître d'ouvrage après réception :

- garantie dommages ouvrage obligatoire
- garantie responsabilité civile décennale obligatoire de constructeur non réalisateur
- garantie de bon fonctionnement

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Garantie erreur thermique à l'achèvement des travaux

#### LES SERVICES EN + :

- Une garantie de protection juridique offrant une protection à l'assuré face à la clientèle, aux partenaires, aux fournisseurs et à ses salariés ainsi qu'en matière immobilière, sociale et fiscale



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant de toute activité non déclarée
- ✗ L'activité d'aménageur lotisseur, d'assistant au maître de l'ouvrage, de concepteur, marchand de biens
- ✗ Les dommages causés par les engins aériens et par les engins ou véhicules flottants
- ✗ Les travaux non compris dans le prix convenu laissés à la charge des maîtres d'ouvrage
- ✗ Les chantiers non déclarés



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS sont les dommages :

- ! résultant du fait intentionnel
- ! provenant de transmutation de noyaux atomiques ou de radioactivité
- ! résultant de toutes stipulations exorbitantes du droit commun
- ! à caractère répétitif, si les mesures conservatoires n'ont pas été prises pour en éviter le renouvellement

#### Ainsi que :

- ! Les conséquences pécuniaires liées à la non obtention des résultats de performance
- ! Les réclamations fondées sur une variation de teinte, une non-planéité ou sur des motifs d'ordre esthétique
- ! Les amendes, astreintes et pénalités y compris de retard
- ! Les maladies professionnelles liées à l'amiante
- ! Les dépenses nécessaires à l'exécution ou à l'achèvement de vos missions et/ou prestations

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ La garantie protection juridique est étendue aux litiges relevant de la compétence des tribunaux situés dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Allemagne, Belgique, Luxembourg, Italie, Suisse et Espagne.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans la demande d'assurance, permettant d'apprécier la qualité du risque à garantir ;
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation ;
- fournir en fin de chantier les documents demandés par l'assureur.

### En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- Informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation forfaitaire annuelle est payable d'avance à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance. Elle est payée à l'année.
- La cotisation par opération de construction de maison individuelle est provisionnelle et payable à la déclaration du chantier. Le cas échéant, un ajustement de la cotisation est payable à la déclaration du prix définitif de la construction et au plus tard dans les 2 mois de cette déclaration.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat cadre prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours puis renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.
- Les garanties de responsabilité civile sont mobilisées par les réclamations adressées entre la date d'effet et la date de résiliation du contrat ou jusqu'à l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation en l'absence de resouscription d'un contrat d'assurance couvrant ces responsabilités.
- Les garanties légales obligatoires s'appliquent aux opérations de construction dont la date d'ouverture de chantier se situe pendant la période de validité du contrat et sont maintenues pendant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, notamment :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.